

## CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS MONDIAUX

### Objectif et portée

Chez Graphic Packaging International, LLC (Graphic Packaging International), nous croyons non seulement qu'agir de manière éthique et responsable est la bonne chose à faire, mais nous croyons aussi que c'est la bonne chose à faire pour notre entreprise. Graphic Packaging International a élaboré un code de conduite mondial pour les fournisseurs (« **Code des fournisseurs** ») pour définir ses attentes minimales mondiales quant à l'intégrité commerciale, à la lutte contre la corruption, aux pratiques de travail, à la santé et à la sécurité des associés ainsi qu'à la gestion de l'environnement. Le Code des fournisseurs de Graphic Packaging International est destiné à compléter le Code de conduite mondial de Graphic Packaging International ainsi que les autres politiques et normes de l'entreprise dont il est question dans le présent document.

Tous les fournisseurs, les vendeurs, les sous-traitants, les consultants, les agents et les autres fournisseurs de biens et de services qui font des affaires avec des entités Graphic Packaging International dans le monde entier (les « fournisseurs ») doivent respecter le Code des fournisseurs et toutes les lois et les politiques pertinentes qui peuvent s'appliquer aux services spécifiques fournis par les fournisseurs de Graphic Packaging International. Les fournisseurs sont également censés communiquer et appliquer le Code des fournisseurs ainsi que les politiques pertinentes tout au long de leur chaîne d'approvisionnement. Sauf convention expresse contraire par écrit, l'acceptation par un fournisseur d'un bon de commande ou de la fourniture de biens ou de services constitue l'acceptation par ce fournisseur des conditions énoncées dans le présent code des fournisseurs.

Graphic Packaging International se réserve le droit de cesser de faire affaire avec tout fournisseur qui ne respecte pas son engagement. Toute la documentation dont un fournisseur peut avoir besoin pour vérifier la conformité au code des fournisseurs ainsi qu'à toutes les lois et les réglementations applicables du pays où les matériaux et les produits sont fabriqués doit être conservée sur place dans les installations où les matériaux et les produits sont traités, produits ou fabriqués. Toute cette documentation doit être mise à la disposition de Graphic Packaging International ou de ses représentants autorisés sur demande.

Le Code des fournisseurs peut être appliqué ou modifié par Graphic Packaging International, et ce, à sa discrétion.

### Principes de conduite professionnelle

Graphic Packaging International attend de ses fournisseurs qu'ils mènent leurs activités de manière responsable, avec intégrité, honnêteté

et transparence. De plus, ils se doivent d'adhérer aux principes suivants :

- 1. Faire un travail de conscientisation constant et se conformer à toutes les lois ainsi qu'aux réglementations locales et nationales applicables aux opérations des fournisseurs.**  
Graphic Packaging International s'engage à appliquer des normes élevées de comportement éthique. Le respect des lois et des règlements est essentiel à la protection de la réputation et au succès à long terme de notre entreprise. Nous nous engageons également à respecter les normes d'intégrité, d'honnêteté, d'ouverture et de professionnalisme les plus élevées dans l'exercice de nos activités mondiales et nous respectons scrupuleusement les lois ainsi que les réglementations locales, nationales et internationales. Nous attendons des fournisseurs qu'ils se comportent de manière éthique et appropriée dans tous les dialogues, qu'ils agissent conformément aux exigences légales et industrielles et cherchent à mettre en œuvre les meilleures pratiques dans leurs industries.
- 2. Concurrencer équitablement pour les activités de Graphic Packaging International, sans recourir aux pots-de-vin ou aux dessous-de-table, ni donner quoi que ce soit de valeur pour garantir un avantage indu.**  
Graphic Packaging International s'engage à mener ses activités légalement et éthiquement dans le cadre d'un système de libre entreprise et respecte toutes les lois antitrust et de concurrence applicables dans les pays où elle exerce ses activités.

En outre, les arrangements entachés de corruption avec des clients, des fournisseurs, des représentants du gouvernement ou d'autres tiers sont strictement interdits. La « corruption » renvoie généralement à l'obtention ou à la tentative d'obtenir un avantage personnel ou un avantage commercial par des moyens inappropriés ou illégaux. Graphic Packaging International reconnaît et attend de ses fournisseurs qu'ils se conforment aux normes de la Foreign Corrupt Practices Act et de la Bribery Act du Royaume-Uni.

Graphic Packaging International exige que ses fournisseurs se conforment à l'ensemble des sanctions, des

contrôles à l'exportation et des lois, des réglementations, des ordonnances, des directives, des désignations, des licences et des décisions applicables des Nations Unies, de l'Union européenne, du Royaume-Uni et des États-Unis, ainsi qu'aux lois et aux réglementations antiblanchiment dans toutes les juridictions applicables. De plus, Graphic Packaging International interdit à ses fournisseurs d'utiliser leurs revenus découlant des affaires qu'ils font avec nous au profit de personnes, d'entités ou de pays visés par ces lois.

**3. Encourager l'emploi d'une main-d'œuvre diversifiée à l'abri de la discrimination, du harcèlement ou de toute autre forme d'abus.**

Les fournisseurs doivent créer un environnement de travail où les employés et les partenaires commerciaux se sentent valorisés et respectés pour leur contribution. Le harcèlement, y compris les comportements verbaux, visuels, physiques ou autres, de quelque nature que ce soit, qui créent un environnement de travail intimidant, offensant ou hostile n'est pas toléré. Les décisions en matière d'emploi doivent être basées sur les qualifications, les compétences, le rendement et l'expérience. La discrimination fondée sur la race, la couleur, la religion, le genre ou le sexe (y compris la grossesse), l'orientation sexuelle, l'âge, l'identité de genre, l'information génétique, le handicap, l'ascendance, l'origine nationale, la situation familiale et le statut d'ancien combattant ou de militaire est strictement interdite.

**4. Traiter les employés équitablement, notamment en ce qui concerne le salaire, les heures de travail et les avantages sociaux.**

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les exigences juridiques et réglementaires applicables et appliquer de bonnes pratiques de relation avec les employés. Les heures de travail, le salaire et les avantages sociaux seront conformes aux lois et aux normes de l'industrie locale, y compris celles relatives au salaire minimum, aux heures supplémentaires, à d'autres éléments de rémunération et aux avantages sociaux légaux.

**5. Interdire toutes les formes de travail forcé ou obligatoire, y compris la traite d'êtres humains et l'esclavage.**

Les fournisseurs doivent s'abstenir de recruter des employés ou des sous-traitants par le biais de la traite d'êtres humains et de recourir au travail forcé, sous la contrainte, de prisonniers ou d'esclaves. Le travail doit être effectué sur une base volontaire et les employés doivent être libres de se retirer de la relation de travail avec un préavis raisonnable. L'utilisation de châtiments corporels ou de menaces de violence ou d'autres formes de violence physique, sexuelle, psychologique ou verbale comme méthode de discipline ou de contrôle est interdite.

**6. Interdire le recours au travail des enfants.**

Les fournisseurs doivent conserver une documentation officielle et vérifiable de la date de naissance de chaque employé ou être en mesure de la confirmer. Un fournisseur ne doit en aucun cas autoriser des individus de moins de 18 ans à effectuer un travail qui les expose à des risques physiques indus pouvant nuire à leur développement physique, mental ou émotionnel ou interférer de manière inappropriée avec leurs besoins scolaires.

**7. Respecter le droit des employés à la liberté d'association et à la négociation collective.**

Conformément à la loi applicable, les fournisseurs doivent respecter les droits des employés à adhérer ou à ne pas adhérer à des associations et des organisations de travailleurs.

**8. Offrir des conditions de travail sûres et saines.**

Les fournisseurs doivent gérer de manière proactive les risques pour la santé et la sécurité et s'efforcer de créer un environnement sans incident où les accidents du travail et les maladies professionnelles sont évités. Les fournisseurs doivent mettre en œuvre des systèmes de gestion et des contrôles qui repèrent les dangers, et qui évaluent et contrôlent les risques liés à leur secteur respectif. Les fournisseurs doivent également fournir de l'équipement de protection aux travailleurs conformément aux exigences professionnelles, de l'eau potable, des toilettes adéquates, des issues de secours et du matériel de sécurité incendie essentiel, des trousseaux de premiers soins et un accès aux services d'intervention d'urgence, notamment environnementaux, d'incendie et médicaux.

**9. S'engager à préserver l'environnement et à se conformer à toutes les lois et les réglementations environnementales applicables.**

Afin d'assurer un air ainsi qu'une eau plus propres, et pour réduire la production de déchets envoyés à la décharge, l'impact environnemental potentiel des processus décisionnels quotidiens ainsi que les possibilités de conservation des ressources naturelles, de recyclage, de réduction des sources et de contrôle de la pollution devraient être pris en compte.

**10. Tenir des livres financiers et des registres commerciaux exacts conformément à toutes les exigences juridiques et réglementaires applicables et aux pratiques comptables acceptées et respecter les lois sur la confidentialité des données.**

Les fournisseurs sont tenus de tenir des livres et des registres précis qui reflètent les transactions et les paiements réels et légitimes. La création de documents falsifiés, inexacts, incomplets ou trompeurs est strictement interdite. Sur demande, tout fournisseur doit mettre ces enregistrements à la disposition de Graphic Packaging International pour en vérifier la conformité avec le Code des fournisseurs.

Les fournisseurs doivent se conformer aux lois et aux réglementations applicables en matière de confidentialité et de sécurité des données lors du traitement des informations personnelles de toute personne avec laquelle ils font affaire, y compris les fournisseurs, les clients, les consommateurs et les employés. Plus particulièrement, les fournisseurs ne doivent traiter que le minimum de données personnelles nécessaires pour remplir leurs obligations envers Graphic Packaging International et uniquement aux fins énoncées dans leur accord avec Graphic Packaging International. Les fournisseurs doivent garder les données personnelles confidentielles et sécurisées à tout moment.

**11. Fournir des produits et des services répondant aux normes de qualité et de sécurité alimentaire applicables.**

Graphic Packaging International s'engage à produire des produits de haute qualité et sûrs pour toutes ses marques. Les fournisseurs qui prennent part aux différents aspects du développement, de la manipulation, de l'emballage ou du stockage de nos produits doivent :

- Connaître et respecter les normes de qualité, les politiques, les spécifications et les procédures qui s'appliquent aux produits fabriqués dans ses installations
- Suivre et respecter les bonnes pratiques de fabrication ainsi que les protocoles de test
- Se conformer à toutes les lois et les réglementations fédérales, étatiques et locales applicables en matière de sécurité alimentaire
- Signaler immédiatement à Graphic Packaging International tout problème qui pourrait nuire à la qualité ou à la perception du public d'un produit de Graphic Packaging International

**12. Favoriser la conformité au Code des fournisseurs en établissant des processus de gestion appropriés et en coopérant avec les processus d'évaluation raisonnables demandés par Graphic Packaging International.**

Pour faire affaire avec Graphic Packaging International, les fournisseurs doivent conclure des contrats et émettre des bons de commande qui les obligent à se conformer au code des fournisseurs. Avec un préavis, Graphic Packaging International peut effectuer des audits raisonnables pour vérifier la conformité du fournisseur avec le code du fournisseur.

**13. Respectez les politiques de Graphic Packaging International concernant les cadeaux et divertissements et les conflits d'intérêts lorsque vous traitez avec des employés de Graphic Packaging International.**

Il est interdit aux fournisseurs de fournir ou d'offrir des cadeaux aux employés de Graphic Packaging International qui pourraient influencer de manière inappropriée les décisions commerciales de Graphic Packaging International ou obtenir un avantage indu.

**14. Signaler les violations présumées du Code.**

Les employés ou sous-traitants du fournisseur aux États-Unis peuvent signaler des violations présumées du code du fournisseur à Graphic Packaging International Alertline au 1 866-898-3750. Pour trouver des numéros de téléphone en dehors des États-Unis ou pour signaler une violation présumée en ligne pour n'importe quel pays, accédez à : <https://secure.ethicspoint.com/domain/media/en/gui/30747/index.html>

Alertline est disponible dans le monde entier 24 h/24 et 7 j/7. Tous les rapports sont traités de manière confidentielle, qu'ils soient fournis par téléphone ou en ligne, et vous pouvez rester anonyme là où la loi le permet.

Toute violation du Code du fournisseur sera considérée comme une violation substantielle par le fournisseur, et Graphic Packaging International se réserve le droit d'engager des poursuites, y compris la suspension ou la résiliation de la relation commerciale.

**Veillez signer ci-dessous :**

Nom de l'entreprise : \_

Signature autorisée :\_

Nom/titre en caractères d'imprimerie :\_

Date :\_